

# Commune de Waltenheim sur Zorn

## Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 26 MAI 2020

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire sortant      Convocation du 18 mai 2020  
Nombre de conseillers élus : 15      Présents : 15      Votants : 15

Membres présents: MM. HORNECKER Guy, HEPP Jean-Denis, BRANDSTETTER Albert, Mmes COPPA-HERTLING Elise, GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, MM DUCHMANN Guillaume, EBER Alain, SCHEHRER Matthieu, JACOB Fabien, ROECKEL Olivier, VALENTIN Vincent, VOGT Marc, WALTER Daniel.

### **1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020**

Monsieur KREBS Jeannot, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

BRANDSTETTER Albert	214 voix	KREBS Jeannot	228 voix
COPPA-HERTLING Elise	235 voix	MEYER Katia	237 voix
DUCHMANN Guillaume	238 voix	ROECKEL Olivier	242 voix
EBER Alain	218 voix	SCHEHRER Matthieu	224 voix
GREGORUTTI Sylvie	232 voix	VALENTIN Vincent	233 voix
HEPP Jean-Denis	227 voix	VOGT Marc	245 voix
HORNECKER Guy	212 voix	WALTER Daniel	240 voix
JACOB Fabien	232 voix		

Monsieur KREBS Jeannot, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur KREBS Jeannot, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. HORNECKER Guy, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. HORNECKER Guy prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. HORNECKER Guy propose de désigner M. SCHEHRER Matthieu comme secrétaire.

M. SCHEHRER Matthieu est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. HORNECKER Guy dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

## **2- ELECTION DU MAIRE**

Le 26 mai 2020 à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur HORNECKER Guy, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Monsieur SCHEHRER Matthieu a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
➤ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	1
➤ Suffrage exprimé :	14
➤ Majorité absolue :	8

A obtenu :

– M. KREBS Jeannot : 14 (quatorze) voix

- **M. KREBS Jeannot**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## **3- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Le 26 mai 2020 à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. KREBS Jeannot.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de **trois** postes d'adjoints.

## **4- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **I- Élection du Premier adjoint**

Monsieur HORNECKER Guy a été proposé par le Maire au poste de Premier adjoint, après un appel de candidature, aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. HORNECKER Guy : 14 (quatorze) voix

**M. HORNECKER Guy** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au Maire**.

## **II- Élection du Second adjoint :**

Monsieur HEPP Jean-Denis a été proposé par le Maire au poste de Second adjoint, après un appel de candidature, aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. HEPP Jean-Denis : 14 (quatorze) voix

M. HEPP Jean-Denis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Second adjoint au Maire**.

## **III- Élection du Troisième adjoint :**

Monsieur BRANDSTETTER Albert a été proposé par le Maire au poste de Troisième adjoint, après un appel de candidature, aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BRANDSTETTER Albert : 14 (quatorze) voix

**M. BRANDSTETTER Albert** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au Maire**.

## **5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Monsieur Le Maire** informe les élus que lors de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**\* Prend acte** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales

## Levée de séance à 21h55

### Le Maire

KREBS Jeannot,

### Les adjoints

M. HORNECKER Guy,

M. HEPP Jean-Denis,

M. BRANDSTETTER Albert,

### Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

M. DUCHMANN Guillaume,

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. ROECKEL Olivier

M. SCHEHRER Matthieu,

M. WALTER Daniel

Mme MEYER Katia,

M. EBER Alain,

M. JACOB Fabien,

M. VALENTIN Vincent

M. VOGT Marc